



FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) permet à tout actif de bénéficier tout au long de sa vie professionnelle d'une offre de services gratuite, dont l'objectif est de favoriser à la fois son évolution professionnelle et la sécurisation de son parcours.



2018

LE CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP), C'EST QUOI ?

Le CEP est un outil d'information/conseil, initié par la loi du 14/06/13 sur la sécurisation de l'emploi et complété par la loi du 5/03/14 (relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale) et plus récemment par la loi du 5/09/18 (pour la liberté de choisir son avenir professionnel).

Sa vocation est de vous aider et de vous accompagner, au besoin, si vous désirez faire le point sur votre situation professionnelle et vos perspectives d'évolution.

LES OBJECTIFS DU CEP

Le CEP regroupe plusieurs objectifs :

- informer sur les dispositifs et outils à votre disposition en matière de formation, d'insertion professionnelle et de sécurisation des emplois ;
- élaborer et formaliser votre projet d'évolution professionnelle (mobilité interne/externe, reconversion, création/reprise d'entreprise) en identifiant les qualifications et les formations répondant à vos besoins et les financements disponibles ;
- définir une stratégie visant à concrétiser votre projet d'évolution professionnelle ;
- accompagner les projets d'évolution professionnelle, en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires.

LES BÉNÉFICIAIRES DU CEP

Tout actif* quel que soit son statut peut bénéficier d'un CEP.

*Selon l'INSEE, le terme « actif » désigne : les salariés du secteur privé, à temps complet ou partiel; les salariés du secteur public, les fonctionnaires titulaires, les contractuels, les vacataires ; les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non ; les travailleurs indépendants, les artisans, les professions libérales, les autoentrepreneurs.

En sont exclus : les élèves, étudiants, retraités (sauf si l'étudiant ou le retraité occupe un emploi).

À savoir ! Les salariés sont informés des modalités pour recourir au CEP, notamment dans le cadre de l'entretien professionnel.

LES ACTEURS DU CEP

5 opérateurs nationaux l'assurent :

- un opérateur régional désigné par la région ;
- les missions locales ;
- Pôle emploi ;
- l'APEC ;
- les Cap emploi.

LES ENGAGEMENTS DES ACTEURS DU CEP

Les opérateurs du CEP se sont engagés à :

- garantir l'égalité d'accès au CEP ;
- porter une attention particulière aux publics les plus fragiles ;
- tenir compte de la situation du bénéficiaire : contraintes familiales ; degré d'autonomie (difficultés d'apprentissage, longue maladie, inaptitude, handicap) ;
- respecter l'impartialité, la confidentialité et l'initiative de la personne.

LES 3 NIVEAUX D'OFFRE DE SERVICES

Le CEP se décompose en trois niveaux, indépendants les uns des autres car sans obligation de mise en oeuvre systématique. Tout dépend de vos besoins, de votre degré d'autonomie et de la maturation de votre projet.

1/ un accueil individualisé : pour vous permettre d'analyser votre situation professionnelle (en fonction de la situation socio-économique actuelle et à venir) ; décider de la poursuite ou non de vos démarches ; identifier les acteurs ou structures susceptibles de vous y aider ;

2/ un conseil personnalisé : pour vous permettre de formaliser votre projet d'évolution professionnelle (identification des compétences à acquérir pour améliorer votre qualification et favoriser votre projet d'évolution professionnelle) et d'y assortir une stratégie ;

3/ un accompagnement à la mise en oeuvre du projet professionnel : pour vous permettre de disposer d'un plan d'actions et d'un soutien global à la réalisation de votre projet.

À savoir ! Pour les niveaux 2 et 3 :

- Vous serez **suivi par un référent** qui sera votre interlocuteur tout au long du processus de conseil et d'accompagnement.
- Vous disposerez d'un **document de synthèse** à l'issue de votre CEP. Celui-ci indiquera notamment : la description de votre projet d'évolution professionnelle ; la/les, stratégie(s) envisagée(s) pour le mettre en oeuvre ; le plan d'action comprenant votre parcours de formation envisagé.

LE CEP, AU COEUR DE LA FORMATION

Créé pour aider les individus dans l'identification et la mise en oeuvre de leur projet professionnel, le CEP s'adresse à tous les salariés, notamment ceux des PME/TPE. Il contribue fortement à sécuriser les parcours professionnels.

La CFTC revendiquait déjà depuis une dizaine d'années la mise en place de telles structures de proximité.

Pour la CFTC, chaque personne doit être acteur de sa vie et auteur de ses choix pour réaliser son parcours professionnel, indépendamment des priorités de l'entreprise.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- **Loi n°2018-771, du 5/09/18**, pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- **Loi n°2014-288, du 5/03/14**, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

**POUR PLUS D'INFORMATIONS,
CONTACTEZ VOTRE REPRÉSENTANT CFTC**

